



**Cahier des clauses techniques
particulières (CCTP) n°22/26**

**Prestations de CSPS et CT pour la
réhabilitation du Datacenter et des
locaux tertiaires du site de Sophia
Antipolis la Caisse nationale des
Allocations familiales
(2 lots)**

Lot 1 : Mission de CSPS

SOMMAIRE

I. GENERALITES

I.1 OBJET DU MARCHE - CONTEXTE

II. L'OPERATION

II.1 OBJET DES TRAVAUX

II.2 DESCRIPTION DES TRAVAUX

III. LES MISSIONS CONFIEES AU COORDONNATEUR SPS

III.1 ROLE DU COORDONNATEUR SPS

III.2 MISSIONS DU COORDONNATEUR SPS

IV. DISPOSITIONS GENERALES

IV.1 RESPECT DES TEXTES REGLEMENTAIRES

IV.2 DOCUMENTS A REMETTRE

IV.3 AUTORITE DU COORDONNATEUR SPS

IV.4 CONSIDERATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

I. GENERALITES

I.1 OBJET DU MARCHÉ – CONTEXTE

Le présent marché a pour objet les prestations de coordination de sécurité et de protection de la santé (CSPS) en vue de la réhabilitation du Datacenter et des locaux tertiaires du site de Sophia Antipolis de la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf), situé à l'adresse suivante : 820 Route des dolines, 06560 Sophia Antipolis

Le projet de réhabilitation du site se décompose en deux phases distinctes :

- Phase 1 : Réhabilitation du Datacenter, dont le lancement est prévu en fin 2026 et début 2027.
- Phase 2 : Réhabilitation des locaux tertiaires du site, avec un démarrage envisagé courant deuxième semestre 2027. Cette seconde phase concernera notamment les espaces de travail, les zones de vie commune et les installations techniques associées.

Compte tenu du caractère distinct de ces deux phases, celles-ci pourront faire l'objet de calendriers spécifiques et être conduites par des équipes de maîtrise d'œuvre et d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) différentes. Le titulaire devra adapter son organisation afin d'assurer le suivi de l'ensemble de l'opération et la coordination avec l'ensemble des intervenants concernés.

La mission du coordonnateur SPS est de niveau 1 et a pour objet de veiller à la mise en œuvre des principes généraux de prévention du code du travail qui sont applicables, afin de prévenir les risques liés aux coactivités simultanées ou successives dans la réalisation des travaux et les risques afférents.

Le coordonnateur SPS interviendra pendant l'ensemble des phases de l'opération, depuis les études de conception jusqu'à la réception des travaux et l'établissement des rapports finaux. Il prendra en compte les éventuelles interfaces entre les deux phases de travaux et formulera toutes observations nécessaires afin de mettre en œuvre les principes généraux de prévention permettant d'assurer la sécurité et de protéger la santé de tous ceux qui interviennent sur le chantier pour la réalisation de l'opération.

II. L'OPERATION

II.1 OBJET DES TRAVAUX

L'opération a pour objet la réhabilitation globale du site, comprenant à la fois la modernisation des infrastructures techniques du datacenter et la restructuration des espaces tertiaires, dans une approche intégrée de performance énergétique, de continuité de service et d'amélioration des conditions d'usage.

Elle vise à adapter et fiabiliser les installations techniques (systèmes de chauffage, ventilation, climatisation (CVC), éclairage, courants forts et faibles, ainsi que les dispositifs de sécurité et de contrôle d'accès) en les redimensionnant au regard des besoins actuels et futurs, tout en intégrant des exigences élevées de résilience, notamment à travers la redondance avec un site de secours et la sécurisation des flux critiques.

Le projet inclut également le déploiement de systèmes avancés de supervision (GTC/GTB), permettant le pilotage intelligent des équipements, le suivi en temps réel des performances énergétiques et l'optimisation des consommations, en conformité avec les objectifs réglementaires, notamment ceux du décret tertiaire.

Dans une démarche de transition énergétique, l'opération intègre des solutions innovantes visant à réduire l'empreinte carbone du site, telles que l'amélioration de l'efficacité énergétique, l'intégration d'énergies renouvelables et la mise en œuvre de dispositifs de récupération et de valorisation de la chaleur fatale.

En parallèle, les travaux portent sur le réaménagement complet des espaces tertiaires, incluant la

redistribution des surfaces, la modernisation des équipements techniques et des aménagements intérieurs, ainsi que la création d'espaces collaboratifs et de convivialité, intérieurs et extérieurs favorisant le confort et la qualité de vie au travail.

L'ensemble de ces interventions concourt à la création d'un site performant, durable et évolutif, garantissant à la fois la continuité d'exploitation des services critiques et l'amélioration des usages pour les occupants.

II.2 DESCRIPTION DES TRAVAUX

L'opération objet du présent marché porte sur la réhabilitation globale du site, intégrant à la fois la modernisation des infrastructures techniques du datacenter et la restructuration des espaces tertiaires, dans un contexte de site occupé avec maintien des activités.

L'enveloppe prévisionnelle globale affectée à l'opération est estimée à :

- Entre 3,5 M€ et 4,3 M€ TTC pour la réhabilitation du datacenter (incluant travaux et prestations associées),
- Et 7,6 M€ TTC pour les travaux de réhabilitation des espaces tertiaires (hors mobilier et hors désamiantage).

Ces montants sont donnés à titre indicatif.

1. Travaux relatifs aux infrastructures techniques (Datacenter)

Les travaux comprennent notamment :

- Le redimensionnement, la modernisation et le renouvellement des installations techniques, incluant les systèmes de chauffage, ventilation, climatisation (CVC), éclairage, courants forts et faibles, ainsi que les dispositifs de sécurité et de contrôle d'accès.
- La mise en œuvre de systèmes de supervision et de pilotage (GTC/GTB) permettant le suivi en temps réel des installations, l'optimisation énergétique et la gestion des équipements critiques ;
- L'intégration de solutions d'amélioration de la performance énergétique, incluant, le cas échéant, des dispositifs de récupération de chaleur et le recours à des énergies bas carbone ou renouvelables ;
- La prise en compte des exigences de continuité de service, notamment par la mise en place de dispositifs de redondance des installations et la coordination avec le site de secours.

2. Travaux de réhabilitation des espaces tertiaires

Les prestations comprennent :

- Le réaménagement complet des espaces intérieurs avec redistribution des surfaces, modification des cloisonnements et adaptation des circulations ;
- La transformation des espaces de travail en environnements collaboratifs (espaces ouverts, zones d'équipes, salles modulables, etc.) ;
- La création et l'aménagement d'espaces communs (cafétéria, salles de réunion, espaces de convivialité et de détente) ;
- La rénovation et la mise en conformité des sanitaires et locaux spécifiques (salles de formation, espaces sportifs, vestiaires et douches) ;
- Le remplacement de l'ensemble des équipements techniques associés (CVC, éclairage, réseaux, sécurité incendie, contrôle d'accès).

3. Travaux en sous-sol et aménagements extérieurs

- Le réaménagement partiel des locaux en sous-sol, limité à certains espaces spécifiques (salle de formation, salle de sport, vestiaires) ;
- La réalisation d'aménagements extérieurs comprenant des espaces de convivialité, des zones paysagées et la mise en place de mobilier adapté.

4. Contraintes d'exécution des travaux

Les travaux seront réalisés en site occupé, impliquant :

- Le maintien en fonctionnement du datacenter et des activités tertiaires pendant toute la durée du chantier ;

- La mise en place d'un phasage des travaux garantissant la continuité de service ;
- La limitation des nuisances (bruit, poussières, vibrations) et la sécurisation des zones d'intervention ;
- L'organisation des flux de circulation des usagers et des intervenants.

Une attention particulière devra être portée à la gestion de la coactivité entre les différentes entreprises et avec les occupants du site.

5. Gestion des risques spécifiques

- En cas de présence d'amiante confirmée, les travaux de retrait ou de confinement seront réalisés préalablement, conformément à la réglementation en vigueur, par des entreprises certifiées ;
- L'ensemble des interventions devra respecter les exigences réglementaires applicables, notamment en matière de sécurité, de prévention des risques, d'accessibilité et de sécurité incendie.

6. Coordination inter-opérations

Les travaux devront être réalisés en articulation avec la phase de réhabilitation du datacenter (phase 1), dont le calendrier est concomitant. Une coordination étroite entre les différents intervenants sera requise afin d'éviter toute interférence et de garantir la continuité des services critiques.

Le détail de ces travaux est décrit dans le programme fonctionnel annexé au présent CCTP.

Une visite obligatoire est à effectuer.

III. MISSIONS CONFIEES AU COORDONNATEUR SPS

III.1 ROLE DU COORDONNATEUR

La mission du coordonnateur SPS niveau 1 est essentiellement de veiller à ce que soient mis en œuvre les principes généraux de prévention permettant d'assurer la sécurité et de protéger la santé de tous ceux qui interviennent sur le chantier afin de réaliser l'opération ci-dessus.

Le présent cahier des charges a pour objet de définir un ensemble de prestations intellectuelles nécessaires à l'exercice de la mission de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS), pour l'opération ci-dessus et pour le personnel sur site.

L'intervention du coordonnateur SPS porte sur l'ensemble de l'opération de réhabilitation du site de Sophia Antipolis, comprenant :

- La réhabilitation du Datacenter (phase 1) ;
- La réhabilitation des locaux tertiaires et aménagements associés (phase 2).

L'intervention du Coordonnateur SPS ne modifie ni la nature, ni l'étendue des responsabilités qui incombent à chacun des intervenants à l'acte de réhabilitation.

Compte tenu du caractère indépendant de ces deux phases, le maître d'ouvrage précise que celles-ci pourront faire l'objet :

- de marchés de travaux distincts ;
- de calendriers d'exécution différents, pouvant être partiellement concomitants ;
- de la désignation de maîtres d'œuvre distincts pour chaque phase ;
- de la désignation d'OPC distincts pour chaque phase ;
- de groupements d'entreprises différents.

III.2 MISSIONS DU COORDONNATEUR ET MODALITES D'EXECUTION

Le coordonnateur SPS devra assurer une mission de coordination globale garantissant la cohérence des mesures de prévention entre les deux opérations et la prise en compte de toute situation de coactivité ou d'interférence susceptible de résulter :

- de l'exécution simultanée des deux phases ;
- de l'intervention successive d'entreprises relevant de phases différentes ;
- du partage d'accès, de circulations, de zones logistiques ou d'installations communes ;
- de la présence concomitante des équipes et intervenants des deux opérations sur le site.

À ce titre, il est expressément attendu du coordonnateur SPS :

- l'ouverture et la tenue d'un registre journal spécifique à chacune des deux phases de travaux ;
- l'élaboration, la mise à jour et le suivi d'un Plan Général de Coordination (PGC) spécifique à chacune des deux phases ;
- l'identification et l'analyse des interfaces entre les deux opérations ;
- la formalisation, dans chacun des PGC, des dispositions particulières permettant la gestion des interférences et des coactivités entre les entreprises des phases 1 et 2 ;
- la coordination régulière avec l'ensemble des intervenants de chaque opération, notamment les maîtres d'œuvre, OPC, entreprises et représentants du maître d'ouvrage concernés ;
- la participation aux réunions nécessaires avec les deux équipes de maîtrise d'œuvre et les deux missions OPC lorsqu'elles seront distinctes.

Le coordonnateur SPS devra veiller à assurer une cohérence permanente entre les documents de coordination établis pour chacune des phases, afin de garantir un niveau de sécurité homogène sur l'ensemble du site pendant toute la durée de l'opération.

Article III.2.1 - En phase de conception des études et du lancement des marchés de travaux

Pour chacune des deux phases de l'opération, le coordonnateur SPS assure notamment les missions suivantes :

Ouverture et gestion du registre journal :

Ouvrir, dès la notification du marché, un registre journal de la coordination SPS, le tenir à jour tout au long de l'opération et le transmettre au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre pour visa, après ouverture puis à chaque observation ;

Inspection initiale du site :

Réaliser, conjointement avec le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre, une inspection du site afin de :

- délimiter les emprises du chantier ;
- identifier et matérialiser les zones à risques spécifiques ;
- définir les circuits de circulation des personnels, des véhicules et des engins ;
- préciser les installations de chantier (sanitaires, vestiaires, locaux de restauration) dans le cas de chantiers non clos et indépendants ;
- établir les consignes générales de sécurité ;

Analyse des études de conception :

Être destinataire des dossiers d'avant-projet sommaire (APS) et d'avant-projet définitif (APD) et veiller à l'intégration des principes généraux de prévention dans les choix de conception ;

Élaboration du **DIUO** :
Constituer et mettre à jour le Dossier d'Interventions Ultérieures sur l'Ouvrage (DIUO) ;

Élaboration du Plan Général de Coordination (PGC) :

Rédiger le PGC SPS à partir de l'APD, le transmettre pour analyse au maître d'œuvre puis pour validation au maître d'ouvrage. Ce document devra notamment définir :

- les mesures de prévention en matière de sécurité et de protection de la santé ;
- les zones à risques ;

- l'organisation générale du chantier ;

Organisation du chantier :

Définir les principes relatifs :

- aux accès, circulations internes et clôtures du chantier ;
- aux modalités d'alimentation du chantier (énergie, fluides, etc.) ;

Participation aux réunions :

Participer aux réunions de conception et de préparation organisées dans le cadre de l'opération, et être destinataire de l'ensemble des comptes rendus ;

Formulation d'observations et prévention des risques :

Émettre, à l'issue des réunions, toute observation ou recommandation utile, consignée dans le registre journal, notamment en matière d'analyse des risques, y compris pour les interventions ultérieures sur l'ouvrage ;

Contribution à la planification :

Participer à l'élaboration du calendrier prévisionnel des travaux et veiller à l'intégration des contraintes de sécurité liées à la coactivité, qu'elle soit simultanée ou successive.

Article III.2.2 - En phase préparation du chantier

Au cours de la phase de préparation du chantier, le coordonnateur SPS assure les missions suivantes :

- **Présentation du Plan Général de Coordination (PGC) :**
Présenter le PGC SPS aux entreprises lors des réunions de lancement, notamment à l'occasion de la visite collective préalable, afin de :
 - organiser et coordonner les interventions simultanées ou successives ;
 - définir les modalités de circulation horizontale et verticale sur le chantier ;
 - rappeler les consignes en matière de sécurité et de protection de la santé ;
- **Inspection commune préalable :**
Réaliser une inspection commune avec chacune des entreprises retenues, visant à :
 - préciser et délimiter les emprises du chantier ;
 - identifier et matérialiser les zones présentant des risques spécifiques ;
 - définir les circuits de circulation des personnels, des véhicules et des engins ;
 - arrêter l'implantation des installations de chantier (sanitaires, vestiaires, locaux de restauration) ;
 - formaliser les consignes générales de sécurité applicables ;
- **Vérification des PPSPS :**
Examiner les Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) établis par les entreprises, et s'assurer de leur conformité avec les dispositions du Plan Général de Coordination (PGC).

Article III.2.3 - En phase travaux

Au cours de la phase d'exécution des travaux, le coordonnateur SPS assure les missions suivantes :

- **Suivi des PPSPS :**
Veiller à la bonne mise en œuvre des Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) par les entreprises et s'assurer de leur application effective sur le chantier ;
- **Présence et visites de chantier :**
Assurer une présence régulière sur le chantier pendant toute la durée des travaux, à raison d'au moins une visite hebdomadaire, complétée par des visites inopinées si nécessaire ;
- **Analyse et mise en conformité des PPSPS :**
Recueillir, analyser et valider les PPSPS des entreprises, en veillant à leur cohérence avec le Plan Général de Coordination (PGC) ;

- **Organisation et gestion du chantier :**
Vérifier le bon fonctionnement des circulations, des accès et de l'organisation des flux (personnels, engins, livraisons), en lien avec les principes définis au PGC ;
- **Tenue du registre journal :**
Mettre à jour régulièrement le registre journal de la coordination SPS et en assurer la diffusion aux intervenants concernés ;
- **Suivi du DIUO :**
Mettre à jour et assurer le suivi du Dossier d'Interventions Ultérieures sur l'Ouvrage (DIUO) au fur et à mesure de l'avancement des travaux ;
- **Mise à jour du PGC :**
Adapter et actualiser le Plan Général de Coordination en fonction de l'évolution du chantier et des risques identifiés ;
- **Harmonisation des PPSPS :**
Veiller à la cohérence et à la compatibilité des PPSPS des différentes entreprises, notamment en situation de coactivité ;
- **Participation au suivi de l'opération :**
Participer aux réunions de chantier et aux réunions d'avancement, formuler toute observation utile en matière de sécurité, et intervenir obligatoirement en cas d'accident ou d'événement significatif ;
- **Diffusion des informations sécurité :**
Assurer la diffusion régulière, notamment hebdomadaire, des extraits du registre journal à l'ensemble des intervenants concernés.

Article III.2.4 - En phase réception et parfait achèvement

Au cours de la phase de réception et de parfait achèvement, le coordonnateur SPS assure les missions suivantes :

- **Constitution du DIUO :**
Analyser les Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE) et finaliser le Dossier d'Interventions Ultérieures sur l'Ouvrage (DIUO), en collaboration avec le maître d'œuvre, puis le transmettre au maître d'ouvrage ;
- **Transmission des documents de coordination :**
Remettre au maître d'ouvrage, pour archivage, le Plan Général de Coordination (PGC) ainsi que le registre journal de la coordination SPS, pour une durée réglementaire de conservation de cinq ans ;
- **Suivi post-réception :**
Le cas échéant, participer au suivi de la levée des réserves en lien avec la sécurité et actualiser ou compléter le DIUO en conséquence.

Article III.2.5 - Documents à remettre

Dans le cadre de sa mission, le coordonnateur SPS est tenu de produire et de transmettre au maître d'ouvrage, pour analyse et validation, les documents suivants :

- le registre journal de la coordination SPS pour la phase 1 ;
- le registre journal de la coordination SPS pour la phase 2 ;
- un PGC (Plan Général de Coordination) pour la phase 1 ;
- un PGC (Plan Général de Coordination) pour la phase 2 ;
- toute note de coordination complémentaire relative aux interfaces et coactivités entre les deux opérations ;
- les extraits du registre journal, diffusés de manière hebdomadaire, ainsi qu'un document de synthèse en fin d'opération ;

- les courriers attestant de la vérification et de la validation des PPSPS des entreprises intervenantes ;
- le Dossier d'Interventions Ulérieures sur l'Ouvrage (DIUO).

Nota : Cette liste est indicative et non exhaustive. Le coordonnateur SPS devra produire tout document complémentaire nécessaire à la bonne réalisation de sa mission et au respect de la réglementation en vigueur.

Article III.2.6 - Moyens matériels et frais annexes

Le coordonnateur SPS devra disposer de l'ensemble des moyens humains et matériels nécessaires à la bonne exécution de sa mission.

L'ensemble des moyens logistiques (déplacements, équipements, outils de suivi, diffusion documentaire, etc.), ainsi que les frais annexes associés, devront être intégrés dans son offre et réputés compris dans le prix de la prestation.

IV. DISPOSITIONS GENERALES

IV.1 RESPECT DES TEXTES REGLEMENTAIRES

La réalisation des missions de coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs (CSPS) intervient selon les dispositions de la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application notamment les décrets d'application n°94-1159 du 26 décembre 1994 et n°2003-68 du 24 janvier 2003.

IV.2 DOCUMENTS A REMETTRE ET FORMAT DES PRODUCTIONS

Les documents intermédiaires et finaux (après intégration des demandes de modification et après validation) sont remis en version informatique, par courrier électronique.

Chaque fichier doit être fourni au format Microsoft Office : Word, Excel, Power Point et fichier associé en PDF.

IV.3 DELAIS DE REMISE DES DOCUMENTS

Les délais de remise des documents sont précisés dans le CCAP n°22/26.

IV.4 CONSIDERATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Le titulaire devra intégrer dans ses prestations des pratiques respectueuses de l'environnement et socialement responsables, notamment :

- Limiter les déplacements inutiles et privilégier les modes de transport à faible impact environnemental (transports en commun, covoiturage, mobilité douce) ;
- Réduire l'usage de supports papier et favoriser la dématérialisation des échanges, des livrables et des réunions lorsque cela est adapté ;
- Sensibiliser ses intervenants aux enjeux de la transition écologique.